

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES - Direction de la communication - Contrat de travail du webmestre/responsable photothèque.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 14 décembre 2006, le Conseil municipal a autorisé le recrutement d'un technicien-responsable de pôle Technologies de l'information et la communication (TIC), dans le cadre du développement de la politique de communication de la Ville vers les TIC et de la mise en œuvre nécessaire de l'administration en ligne.

La candidature de Monsieur Richard SAMANIEGO avait été retenue du fait de sa double formation de documentaliste et de spécialiste de la gestion de l'information sur les outils informatiques web. Son contrat de travail vient à échéance le 31 décembre 2009.

Monsieur Richard SAMANIEGO ayant donné entière satisfaction dans la réalisation de ses missions, je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat à durée déterminée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2010. Ce contrat sera établi sur la base de l'article 3 alinéas 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel "pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient".

Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

L'intéressé continuera à gérer les espaces web de la Ville de Bayonne, sur le plan technique (en relation avec la Direction des systèmes d'information) et en terme de mise à jour des contenus. Il sera en outre chargé d'une veille technique sur l'évolution des sites web, leur ergonomie, le respect des normes ainsi que de l'élaboration et du suivi des statistiques de trafic. Dans le cadre de ses missions, il sera responsable de la photothèque. Enfin, dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information, il mettra en œuvre les évolutions validées par la Direction générale des services, en étroite coordination avec la DSI.

Monsieur Richard SAMANIEGO percevra un traitement afférent à l'indice brut 423 auquel s'ajoutera la prime annuelle « bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Il bénéficiera en outre de :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel pour le grade d'attaché territorial et indexé sur la valeur du point fonction publique,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 1,97 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel pour le grade d'attaché territorial.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.